

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
COURBEVOIE

11 N° de publication : **3 075 138**  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

21 N° d'enregistrement national : **17 62596**

51 Int Cl<sup>8</sup> : **B 60 W 50/14 (2018.01), B 60 Q 9/00**

12

## DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 20.12.17.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la demande : 21.06.19 Bulletin 19/25.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

Demande(s) d'extension :

71 Demandeur(s) : VALEO VISION Société par actions simplifiée — FR.

72 Inventeur(s) : FLEURENCE THIERRY et MEYRENAUD JEAN-LUC.

73 Titulaire(s) : VALEO VISION Société par actions simplifiée.

74 Mandataire(s) : VALEO VISION Société anonyme.

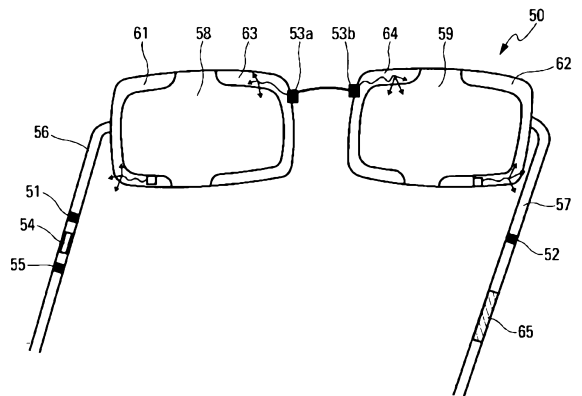
54 **SYSTEME LUMINEUX POUR DISPOSITIF D'ECLAIRAGE ET/OU DE SIGNALISATION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.**

57 Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) d'un événement dans l'environnement du véhicule, comprenant :

un système de détection (31 ; 32 ; 33) apte à détecter un événement intervenant dans l'environnement du véhicule (30) ;

un dispositif d'avertissement (40 ; 50) destiné à être porté par le conducteur et connecté au système de détection (31 ; 32 ; 33) ;

caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre un signal d'avertissement au conducteur lorsqu'un événement est détecté par le système de détection (31 ; 32 ; 33).



FR 3 075 138 - A1



## **SYSTEME LUMINEUX POUR DISPOSITIF D'ECLAIRAGE ET/OU DE SIGNALISATION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE**

L'invention concerne un système d'avertissement d'un conducteur de véhicule  
5 automobile.

Il existe des conditions de circulations d'un véhicule automobile qui nécessitent  
un système d'avertissement du conducteur du véhicule pour capter son attention de  
sorte à ce qu'il adapte son mode de circulation. C'est notamment le cas lorsque le  
véhicule se retrouve dans une situation dangereuse. Une situation dangereuse peut  
10 survenir par exemple lorsqu'il y a un changement brusque des conditions de  
circulation, lorsqu'il y a un ralentissement brutal de la circulation, lorsqu'un objet  
difficilement visible par le conducteur est présent sur la voie de circulation ou  
lorsque le conducteur souhaite changer de voie de circulation. Il est important pour  
la sécurité des passagers que le conducteur du véhicule détecte ces situations  
15 potentiellement dangereuses pour pouvoir intervenir si nécessaire.

C'est également le cas lorsque le véhicule pénètre dans une zone requérant un  
mode de conduite particulier. Il existe ainsi des zones de circulation à vitesse  
réduite, nécessitant un ralentissement du véhicule, ou encore des zones de  
circulation dites restreintes, interdisant le passage de véhicules équipés de moteur  
20 thermique ou encore de système de circulation dit autonome.

Dans ce contexte, plusieurs systèmes existent et permettent d'aider le  
conducteur à être informé des conditions de circulation dans lesquelles il se trouve.  
Par exemple, le véhicule peut notamment être équipé d'une caméra qui capte des  
images de l'environnement dans lequel se trouve le véhicule et qui est reliée à un  
25 système permettant de transmettre ces images à un écran situé à proximité du  
tableau de bord.

Par ailleurs, dans le cas d'un changement de file de circulation, le conducteur  
doit regarder dans les rétroviseurs intérieurs et extérieurs au véhicule afin de savoir  
s'il peut se déporter en toute sécurité. Le conducteur doit en plus tourner la tête sur  
30 le côté où se situe la voie pour regarder en vision directe si un véhicule ne se situe

pas dans la zone qui n'est pas visible dans les rétroviseurs, appelée zone d'angle mort ou angle mort.

Ainsi, dans tous les dispositifs connus, le conducteur est obligé d'arrêter de regarder la route afin de pouvoir regarder sur le tableau de bord, dans les  
5 rétroviseurs ou sur le côté en vision directe. Il est donc obligé de déporter son attention de la route et d'orienter son regard dans la direction du dispositif pour avoir accès à l'information. Or, il peut arriver que le conducteur ne pense pas à déporter son regard, notamment dans le cas de conditions de circulation nécessitant une grande concentration de la part du conducteur ou encore dans le cas d'un véhicule  
10 dit autonome dans lequel le conducteur peut détacher son attention de la conduite. Le changement de conditions de circulation est donc détecté trop tard par le conducteur, voire n'est pas du tout détecté, ce qui pose un problème de sécurité.

Un but de l'invention est donc de fournir un système d'avertissement d'un conducteur de véhicule permettant de diminuer le temps de réponse d'un  
15 conducteur face à un changement de conditions de circulation nécessitant son attention immédiate.

A cet effet, on prévoit selon l'invention un système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule d'un événement dans l'environnement du véhicule, comprenant :

- 20
- un système de détection apte à détecter un événement intervenant dans l'environnement du véhicule ;
  - un dispositif d'avertissement destiné à être porté par le conducteur et connecté au système de détection ;

caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre un  
25 signal d'avertissement au conducteur lorsqu'un événement est détecté par le système de détection.

Un tel système d'avertissement permet d'avertir le conducteur d'un changement des conditions de circulation immédiatement et à tout moment, puisque le dispositif d'avertissement est porté par le conducteur. Il est donc suffisamment proche du

conducteur pour que celui-ci puisse être averti dès le changement de conditions de circulation de sorte à pouvoir adapter la conduite du véhicule de façon immédiate.

Le système de détection peut être positionné à l'extérieur de l'habitacle du véhicule. Il peut par exemple être positionné dans un rétroviseur extérieur du véhicule. Alternativement, le système de détection est positionné à l'intérieur de l'habitacle du véhicule. Par exemple, il peut être positionné dans un projecteur ou dans un feu arrière du véhicule ou encore dans un rétroviseur intérieur du véhicule.

Le système de détection peut être un capteur ultrasons. Par exemple, le système de détection est un système Lidar. Alternativement, le système de détection est un système apte à recevoir un signal émis par un véhicule en circulation dans l'environnement du véhicule. Selon une variante, le système de détection est un système apte à recevoir un signal d'une infrastructure par l'intermédiaire d'une liaison Wifi, Wimax, 3G ou 4G. En variante encore, le système de détection peut être une caméra. En variante encore, le système de détection peut être une combinaison de plusieurs des systèmes de détection cités ci-dessus, identiques ou distincts.

Avantageusement, le dispositif d'avertissement comprend une source de lumière agencée pour transmettre ledit signal d'avertissement sous la forme d'un signal lumineux visible par le conducteur. La source de lumière peut être une source de lumière monochromatique, par exemple rouge. Alternativement, la source de lumière comporte une pluralité d'émetteurs monochromatiques activables sélectivement et émettant à des longueurs d'ondes différentes. En particulier, la source de lumière peut être une source à semi-conducteur émettrice de lumière. Avantageusement, la source de lumière peut être une diode électroluminescente (LED).

Alternativement, le dispositif d'avertissement comprend un haut parleur agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement sous la forme d'un signal sonore audible par le conducteur.

Alternativement, le dispositif d'avertissement est apte à transmettre ledit signal d'avertissement sous la forme de vibrations perceptibles par le conducteur. Par exemple, le dispositif d'avertissement comprend un système piézoélectrique.

5 Si on le souhaite, le dispositif d'avertissement peut être apte à transmettre plusieurs types de signaux d'avertissement, notamment de façon simultanée, parmi ceux cités ci-dessus.

10 Avantageusement, le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre le signal d'avertissement pendant une durée déterminée, ladite durée déterminée correspondant au temps entre la détection de l'événement par le système de détection et la détection d'une disparition ou d'une évolution dudit événement par le système de détection. Le conducteur est ainsi informé pendant toute la durée de la présence de l'événement.

15 Selon une variante, le dispositif d'avertissement est agencé pour que le signal d'avertissement soit un signal de fréquence nulle. Il peut par exemple consisté en l'activation de la source de lumière, du haut parleur ou des vibrations.

Selon une autre variante, le dispositif d'avertissement est agencé pour que le signal d'avertissement soit un signal de fréquence non nulle. Le signal d'avertissement peut alors être un signal périodique de fréquence fixe, ou un signal apériodique évolutif.

20 Avantageusement, le dispositif d'avertissement est agencé pour modifier une ou plusieurs caractéristiques du signal d'avertissement pendant ladite durée déterminée. Le dispositif d'avertissement peut modifier la longueur d'onde émise par la source de lumière, la fréquence du signal sonore émis par le haut parleur, l'intensité du signal ou la fréquence du signal.

25 Avantageusement, le dispositif d'avertissement est agencé pour modifier la ou les caractéristiques du signal d'avertissement le long de ladite durée prédéterminée en fonction d'une détection d'une évolution de l'événement au cours de ladite durée déterminée par le système de détection. Le dispositif d'avertissement peut ainsi adapter les caractéristiques du signal en fonction de la dangerosité de l'événement

ou encore en fonction de sa proximité avec le véhicule, de sorte à ce que le conducteur puisse anticiper cet événement en adaptant sa conduite de façon progressive.

5 Préférentiellement, le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsqu'un événement nécessitant l'attention du conducteur est détecté par le système de détection. Par exemple, un événement nécessitant une modification ou une adaptation de la conduite du véhicule par le conducteur, comme par exemple la direction ou la vitesse du véhicule, en fonction dudit événement.

10 Avantageusement, le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement d'un côté du conducteur correspondant à la position dudit événement par rapport au conducteur. Le conducteur est ainsi directement averti de la position de l'événement par rapport à lui-même.

15 Selon une variante, le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsque la présence d'un véhicule dans une zone d'angle mort du conducteur est détectée par le système de détection.

20 Avantageusement, le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre un premier signal d'avertissement donné lorsque le système de détection ne détecte aucun véhicule dans la zone d'angle mort du conducteur, un deuxième signal d'avertissement donné lorsque le système de détection détecte un véhicule à proximité de la zone d'angle mort du conducteur, c'est-à-dire lorsque le véhicule est visible dans un rétroviseur extérieur, par exemple lorsque le véhicule se situe à moins de 10 mètres de la zone d'angle mort, notamment moins de 5 mètres, un troisième signal d'avertissement donné lorsque le système de détection détecte un véhicule dans la zone d'angle mort du conducteur. Par exemple, le premier signal d'avertissement peut être un signal lumineux de couleur verte, le deuxième signal d'avertissement peut être un signal lumineux de couleur orange et le troisième signal d'avertissement peut être un signal lumineux de couleur rouge. Le dispositif d'avertissement avertit donc dans ce cas le conducteur de l'arrivée et de la

disparition du danger, à savoir un véhicule dépassant non visible, de façon simple et immédiatement compréhensible.

Alternativement, aucun signal d'avertissement n'est émis lorsque le système de détection ne détecte aucun véhicule dans la zone d'angle mort du conducteur.

- 5       Avantageusement, le signal d'avertissement est transmis au conducteur lorsque la présence d'un danger, un changement des conditions de conduite, un ralentissement de la circulation, un obstacle sur la route, un péage ou la présence d'un feu de signalisation est détecté par le système de détection.

10       Selon une autre variante, le véhicule est équipé d'un système d'analyse de l'environnement agencé pour que ledit véhicule soit apte à circuler au moins partiellement sans action du conducteur dans un mode de conduite, appelé mode autonome. Préférentiellement, le système de détection comprend le système d'analyse de l'environnement. Il peut notamment s'agir entre autre d'un ensemble de capteurs de type LIDAR, RADAR, caméra, capteur infrarouge, permettant au  
15       véhicule d'appréhender la scène de route de sorte à pouvoir y circuler seul sans intervention du conducteur, en adaptant de façon autonome et dynamique sa vitesse et sa trajectoire.

20       Avantageusement, le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsque celui-ci doit entreprendre une action de reprise de commandes du véhicule, le véhicule circulant alors dans un mode de conduite, appelé mode manuel. Par exemple, le dispositif d'avertissement est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsque le  
25       véhicule en mode autonome entre dans une zone interdisant la circulation de véhicule en mode autonome. Dans ce cas, le dispositif transmet donc au conducteur une information lui indiquant qu'il est nécessaire d'arrêter le mode de  
30       conduite autonome et de reprendre un mode de conduite manuelle.

Avantageusement, le dispositif d'avertissement est apte à communiquer avec le véhicule par une liaison sans fil. La liaison sans fil peut être une liaison bluetooth, wifi,lifi ou radio. Il est ainsi possible au conducteur de porter ledit dispositif  
30       d'avertissement sans que ses mouvements soient gênés par des câbles.

Préférentiellement, le véhicule et le dispositif d'avertissement comportent des moyens d'émission et de réception de signaux pour réaliser la liaison sans fil. Alternativement, le dispositif d'avertissement est apte à communiquer avec le véhicule par une liaison filaire.

5 Dans un premier exemple, le dispositif d'avertissement est un bracelet ou une montre. Dans cet exemple, il peut être avantageux que le signal d'avertissement soit un signal vibratoire, facilement perceptible via le poignet du conducteur.

Dans un deuxième exemple, le dispositif d'avertissement sont des écouteurs. Dans cet exemple, il peut être avantageux que le signal d'avertissement soit un  
10 signal sonore, immédiatement perceptible via les conduits auditifs du conducteur.

Dans un troisième exemple, le dispositif d'avertissement est un casque de moto. Par exemple, le casque de moto comporte une visière et une source de lumière apte à émettre de la lumière vers la visière. Dans ce cas, le signal d'avertissement consiste en un signal lumineux immédiatement perceptible par le conducteur, dont  
15 le champ de vision englobe cette visière.

Dans un quatrième exemple, le dispositif d'avertissement est une paire de lunettes. Dans cet exemple, il peut être avantageux que le signal d'avertissement soit un signal lumineux, immédiatement perceptible via les yeux du conducteur.

Avantageusement, la paire de lunettes comporte des moyens d'avertissement  
20 pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur, lesdits moyens d'avertissement étant positionnés sur au moins une branche de la paire de lunettes et/ou sur la monture centrale de la paire de lunettes.

Préférentiellement, les moyens d'avertissement comportent une première source latérale de lumière, portée par ladite branche pour émettre le signal  
25 lumineux d'avertissement,

La première source latérale de lumière est configurée pour éclairer au moins une partie d'un verre, dite portion latérale. Le signal lumineux est dans ce cas avantageusement projeté ou diffusé sur ce verre de sorte à être immédiatement visible par le conducteur.

Avantageusement, les moyens d'avertissement comportent une deuxième source latérale de lumière portée par l'autre branche de la paire de lunettes pour émettre un signal lumineux d'avertissement, et configurée pour éclairer au moins une partie de l'autre verre. Cette caractéristique permet d'éclairer l'ensemble des verres de sorte à ce que les deux yeux du conducteur captent le signal.

Avantageusement, les moyens d'avertissement comportent une source centrale de lumière, portée par la monture centrale pour émettre le signal lumineux d'avertissement. La source centrale de lumière est configurée pour éclairer au moins une partie d'un verre, dite partie centrale. Cette caractéristique offre l'avantage de pouvoir éclairer la totalité du verre tout en permettant de modifier la taille de la surface éclairée (par allumage ou extinction de la source centrale et/ou de la ou des sources latérales) de façon à adapter le signal en fonction de l'événement et par exemple de sa proximité par rapport au véhicule.

Préférentiellement, la première source latérale de lumière et la source centrale de lumière sont aptes à éclairer le même verre, la partie latérale étant distincte de la partie centrale.

Avantageusement, le (ou les) verre(s) éclairé(s) comporte une face de couplage et une face de découplage, le verre étant agencé pour guider la lumière émise par la première source latérale de lumière et/ou la deuxième source latérale de lumière et/ou la source centrale de lumière depuis la face de couplage vers la face de découplage.

Préférentiellement, la face de découplage comporte des moyens de découplage apte à diffuser la lumière vers au moins un œil du conducteur. Les moyens de découplage comprennent un revêtement ou une texturation de surface. Dans ce mode de réalisation, la lumière est donc avantageusement diffusée par le verre lui-même, ce qui permet d'éviter un éblouissement du conducteur.

Avantageusement, le verre est agencé pour réfléchir la lumière émise par la première source latérale de lumière et/ou la deuxième source latérale de lumière et/ou la source centrale de lumière vers au moins un œil du conducteur. Dans ce

mode de réalisation, la lumière est avantageusement réfléchiée par le verre, ce qui permet d'obtenir un signal d'avertissement lumineux de plus grande intensité.

Alternativement, la première source latérale de lumière, et le cas échéant, la deuxième source latérale de lumière et/ou la source centrale de lumière sont agencées pour éclairer directement vers au moins un œil du conducteur. Par  
5 directement, on entend que les lunettes ne sont pas utilisées comme un dioptré. La lumière émise atteint donc l'œil du conducteur sans être déviée par les lunettes. En revanche, il est possible d'utiliser un réflecteur pour orienter la lumière vers au moins un œil du conducteur.

10 Avantageusement, le dispositif d'avertissement comprend des moyens agencés pour être montés, de façon réversible, sur un objet porté par le conducteur. Cette caractéristique permet ainsi au conducteur de fixer ou non, selon ses besoins, le dispositif d'avertissement à un objet qu'il porte sur lui au quotidien.

Dans une première variante, le dispositif d'avertissement comprend des moyens  
15 de fixation élastique sur une paire de lunettes. Par exemple, un boîtier comprenant une source de lumière est attaché aux moyens élastiques de sorte que la source de lumière soit positionnée pour émettre de la lumière en direction d'un verre de la paire de lunettes pour y être réfléchiée vers un œil du conducteur.

Dans une deuxième variante, le dispositif d'avertissement comprend des  
20 moyens de fixation adhésive sur une visière d'un casque.

D'autres caractéristiques et avantages de la présente invention apparaîtront plus clairement à l'aide de la description et des dessins parmi lesquels :

- 25 - la figure 1a représente schématiquement en vue de haut une situation de conduite où un véhicule est présent dans la zone d'angle mort du conducteur ;
- la figure 1b représente schématiquement en vue de haut une situation de conduite où un ralentissement de la circulation a lieu ;

- la figure 1c représente schématiquement une situation de conduite en vue de haut où un véhicule entre dans une zone interdisant la circulation de véhicule en mode autonome ;
- la figure 2 représente un véhicule équipé d'un système de détection
- 5 - la figure 3a représente un casque de moto utilisé comme système d'avertissement
- la figure 3b représente une paire de lunettes utilisée comme système d'avertissement
- la figure 4a représente un premier mode de réalisation d'un moyen de fixation agencé pour être monté sur un objet porté par le conducteur
- 10 - la figure 4b représente un deuxième mode de réalisation d'un moyen de fixation agencé pour être monté sur un objet porté par le conducteur

On a illustré sur la figure 1a une première situation de conduite où un événement

15 nécessite l'attention du conducteur du véhicule 1. En effet, le conducteur du véhicule 1, qui circule dans la file de circulation lente 6, a enclenché son clignotant 5 indiquant qu'il souhaite changer de file de circulation afin de pouvoir dépasser le véhicule avant 3. Pour pouvoir effectuer son dépassement en toute sécurité, le conducteur du véhicule 1 doit penser à réaliser plusieurs contrôles. Il doit tout

20 d'abord regarder dans les rétroviseurs intérieurs et extérieurs de son véhicule 1 puis, il doit tourner la tête et regarder directement la file de circulation rapide 7 dans laquelle il veut s'insérer afin de voir si un véhicule se trouve ou non dans sa zone d'angle mort 4. Si le conducteur du véhicule 1 n'effectue pas tous ces contrôles, il ne pourra pas voir le véhicule latéral 2 qui se trouve sur la file de circulation rapide 7,

25 dans sa zone d'angle mort 4. Il se déportera et entrera en collision avec le véhicule latéral 2. Dans cette situation de conduite, il est donc important que le conducteur du véhicule 1 soit averti de la présence du véhicule latéral 2 lui interdisant tout dépassement. Le conducteur du véhicule 1 doit donc adapter sa vitesse pour ne pas

entrer en collision avec le véhicule avant 3 tant que le véhicule latéral 2 ne l'a pas dépassé.

La figure 1b illustre une deuxième situation de conduite où un événement nécessite l'attention du conducteur. Dans cette situation, les véhicules avant 11  
5 sont pris dans un embouteillage. Ils circulent selon des vitesses lentes, et peuvent même être à l'arrêt. Le véhicule 10 circule à une allure plus élevée. Dès que le conducteur du véhicule 10 va voir l'embouteillage, il va devoir adapter son allure. Il est important que le conducteur du véhicule 10 soit informé le plus tôt possible du ralentissement afin de pouvoir ralentir progressivement et éviter de freiner  
10 brusquement, ce qui pourrait être dangereux dans le cas où d'autres véhicules se situeraient derrière lui.

La figure 1c illustre une troisième situation de conduite où un événement nécessite l'attention du conducteur. Dans cet exemple, le véhicule 20 est équipé d'un système d'analyse de l'environnement agencé pour que ledit véhicule soit apte  
15 à circuler au moins partiellement sans action du conducteur dans un mode de conduite autonome. Le véhicule 20 arrive dans une zone de circulation 23 interdisant la circulation en mode autonome, par exemple du fait de la présence d'une zone piétonne à proximité de la zone 23. Cette interdiction de circuler en mode autonome est matérialisée ici par la présence d'un panneau 21 et par la  
20 présence d'un damier 22 dessiné sur la route à l'entrée de la zone 23. Le conducteur du véhicule 20, lorsque le véhicule 20 est en mode autonome, peut ne pas regarder la route. Il est donc possible qu'il ne voit pas le panneau 21 ou le damier 22. Il doit donc être averti par un système d'avertissement adéquat qu'il doit réaliser une action de reprise de commandes du véhicule 20 pour circuler dans un  
25 mode de conduite manuel.

La figure 2 représente un véhicule 30 équipé d'un système de détection permettant de répondre aux différentes situations de conduite exposées ci-dessus en détectant ces situations et en transmettant au conducteur du véhicule 30 un avertissement relatif à cet événement. On a représenté sur cette figure 2 plusieurs  
30 systèmes de détection sur le même véhicule 30, à savoir un système 31 de type capteur à ultrason installé dans un rétroviseur extérieur du véhicule 30, un système

32 de type télédétection par laser ou LIDAR installé dans un projecteur avant du véhicule 30 ; et une caméra 33 installée dans un rétroviseur intérieur du véhicule 30. Le système de détection dans le système d'avertissement selon l'invention peut comprendre l'un ou plusieurs de ces systèmes de détection 31, 32, 33, la  
5 multiplication de ces systèmes permettant d'introduire de la redondance et donc d'améliorer la fiabilité de la détection. Le système de détection 31 peut être positionné à l'extérieur du véhicule 30, dans un rétroviseur extérieur 34. Le système de détection peut également être positionné à l'intérieur de l'habitacle du véhicule 30. Dans un premier exemple, le système de détection 32 est positionné dans un  
10 projecteur avant 35. Dans un deuxième exemple, le système de détection 33 est positionné dans le rétroviseur intérieur 36 du véhicule 30.

Plusieurs systèmes de détection 31, 32, 33 peuvent être utilisés dans le cadre de l'invention. Le système de détection 31, 32, 33 peut être un capteur ultrasons. Il peut également être un système recevant des signaux émis par les véhicules  
15 circulant dans son environnement ou émis par des infrastructures présentes dans son environnement. En variante, le système de détection 31, 32, 33 peut être une caméra. Le système de détection 31, 32, 33 comporte alors des moyens de réception de ces signaux émis par les véhicules circulant dans son environnement ou émis par des infrastructures.

20 Une fois que le système de détection 31, 32, 33 a détecté un événement nécessitant l'attention du conducteur intervenant dans l'environnement du véhicule, tel que par exemple représenté sur l'une des figures 1a, 1b et 1c, le dispositif d'avertissement transmet un signal d'avertissement au conducteur.

Le dispositif d'avertissement peut prendre différentes formes. Il peut s'agir d'un  
25 bracelet ou d'une montre, d'écouteurs, d'un casque de moto 40, comme représenté à la figure 3a ou d'une paire de lunettes 50 comme présentée à la figure 3b. Et le signal d'avertissement transmis par le système d'avertissement peut être un signal lumineux visible par le conducteur, un signal sonore audible par le conducteur ou un signal d'avertissement sous la forme de vibrations perceptibles par le conducteur.

Par exemple, comme illustré en figure 3a, le casque de moto 40 comporte une visière 41 et une source de lumière 42 émettant de la lumière et qui transmet le signal d'avertissement sous la forme d'un signal lumineux.

5 Selon un autre exemple illustré en figure 3b, la paire de lunettes 50 peut comporter seuls ou en combinaison, un haut parleur 54 qui peut transmettre un signal sonore audible par le conducteur et/ou un système piézoélectrique 55 qui peut transmettre un signal d'avertissement sous la forme de vibrations perceptibles par le conducteur et/ou des source de lumière décrites ci-après qui peuvent transmettre un signal lumineux visible par le conducteur.

10 Afin de transmettre un signal lumineux, la paire de lunettes 50 comporte une première source latérale de lumière 51 positionnée sur une branche 56 et une deuxième source latérale de lumière 52 positionnée sur l'autre branche 57. La première source latérale de lumière 51 éclaire une partie latérale 61 du verre 58. La deuxième source latérale de lumière 52 éclaire une partie latérale 62 du verre 59. La  
15 paire de lunettes 50 comporte également une première source centrale de lumière 53a qui éclaire une partie centrale 63 du verre 58 et une deuxième source centrale de lumière 53b qui éclaire une partie centrale 64 du verre 59.

Les verres 57 et 58 guident la lumière émise par les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b depuis une face de couplage vers une face de découplage comportant un  
20 revêtement ou une texturation de surface qui diffuse la lumière vers au moins un œil du conducteur.

Le signal d'avertissement est un signal lumineux transmis par les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b. Il est transmis pendant une durée déterminée qui correspond au temps entre la détection de l'événement par le système de détection  
25 31, 32, 33 et la détection de la disparition ou de l'évolution de l'événement par le système de détection 31, 32, 33.

Les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b peuvent être des sources de lumière monochromatiques, par exemple rouge et le signal transmis peut alors être un signal de fréquence nulle et consister en l'activation des sources de lumière 51, 52,  
30 53a, 53b. Il peut également être un signal de fréquence non nulle et consister en

une succession d'activations et de désactivations simultanées des sources 51, 52, 53a, 53b de sorte à former un clignotement qui peut s'accélérer lorsque le danger ou l'imminence d'une action à entreprendre par le conducteur approche, pendant la durée déterminée.

5 Par exemple, dans le cas où la présence d'un véhicule dans la zone d'angle mort du conducteur est détectée par le système de détection 31, 32, 33, les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b peuvent être activées pour signaler au conducteur qu'il ne peut pas s'insérer dans la file dans laquelle se situe le véhicule détecté. Il est également possible que les sources 51, 52, 53a, 53b clignent pour signaler la  
10 proximité du véhicule détecté au conducteur.

Dans le cas où le véhicule circule dans un mode autonome, les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b peuvent être activées lorsque le système de détection 31, 32, 33 détecte que le véhicule approche d'une zone interdisant la circulation de véhicule en mode autonome. Il est également possible que les sources 51, 52, 53a,  
15 53b clignent pour signaler au conducteur l'imminence de passer en mode manuel.

Les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b peuvent être activées pour tout événement nécessitant l'attention du conducteur tel qu'un changement des conditions de conduite, un ralentissement de la circulation, un obstacle sur la route, un péage ou la présence d'un feu de signalisation.

20 Alternativement, les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b peuvent comporter une pluralité d'émetteurs monochromatiques activables sélectivement et émettant à des longueurs d'onde différentes. Le signal d'avertissement peut alors être un signal de fréquence non nulle. Le signal d'avertissement peut évoluer à mesure que le danger ou l'imminence d'une action à entreprendre par le conducteur approche.

25 Par exemple, lorsque le véhicule circule, un signal lumineux de lumière verte peut être émis par les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b lorsqu'aucun véhicule n'est détecté par le système de détection 31, 32, 33 proche de la zone d'angle mort du conducteur ou dans la zone d'angle mort du conducteur. Un signal lumineux de couleur orange peut être émis par les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b lorsqu'un  
30 véhicule est détecté par le système de détection 31, 32, 33, à proximité de la zone

d'angle mort du conducteur, par exemple lorsque le véhicule est situé à moins de 5 mètres de la zone d'angle mort. Et, un signal lumineux de couleur rouge peut être émis par les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b lorsqu'un véhicule est détecté par le système de détection 31, 32, 33 dans la zone d'angle mort du conducteur. Le  
5 conducteur est alors informé quand il devient dangereux d'effectuer un dépassement grâce au changement de couleur des sources de lumière 51, 52, 53a, 53b.

Il est également possible que les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b n'émettent pas de lumière lorsqu'aucun véhicule à proximité de la zone d'angle mort du  
10 conducteur ou dans la zone d'angle mort du conducteur n'est détecté par le système de détection 31, 32, 33. Les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b n'émettent alors de la lumière que lorsque le danger est proche.

Dans le cas où le véhicule circule dans un mode autonome, les sources de lumière 51, 52, 53a, 53b peuvent émettre un signal lumineux de couleur verte tant  
15 que le véhicule peut être en mode autonome, un signal lumineux de couleur orange lorsque le véhicule s'approche de un événement nécessitant de circuler en mode manuel est détecté indiquant que le conducteur doit se préparer activement à entreprendre une action de reprise de commandes du véhicule, un signal lumineux de couleur rouge lorsque le véhicule doit obligatoirement être en mode manuel.

20 De plus, le signal lumineux peut être transmis du côté du conducteur correspondant à la position de l'événement par rapport au conducteur. Ainsi, lorsqu'un véhicule est présent dans la zone d'angle mort du conducteur, seul le verre se trouvant du côté du véhicule se trouvant dans la zone d'angle mort peut être éclairé. Lorsque le véhicule se trouvant dans la zone d'angle mort est à la  
25 gauche du conducteur, seule la partie latérale 61 du verre 58 est éclairée et optionnellement la partie centrale 63 du verre 58 est éclairée. Le conducteur peut alors savoir immédiatement de quelle direction provient le danger.

Pour que l'information captée par le système de détection 31, 32, 33 soit transmise à la paire de lunettes 50, celle-ci est équipée d'un moyen de réception 65  
30 des signaux qui sont émis par des moyens d'émission du système de détection 31,

32, 33 de sorte que la paire de lunettes 50 communique avec le système de détection 31, 32, 33 par une liaison sans fil, notamment par une liaison bluetooth ou wifi. Alternativement, les signaux émis par les moyens d'émission 65 du système de détection 31, 32, 33 peuvent être envoyés au véhicule 30 et le véhicule 30 peut à son tour transmettre ces signaux au système de détection 31, 32, 33 par une liaison sans fil.

Le dispositif d'avertissement 40, 50 peut également comprendre des moyens montés de façon réversible sur un objet porté par le conducteur.

La figure 4a représente un premier mode de réalisation d'un moyen de fixation prenant la forme d'un moyen de fixation à ressort 90 pouvant par exemple être fixé sur une paire de lunettes représentée sur cette figure par une branche 95.

Le moyen de fixation à ressort 90 comporte une première patte mobile 91 et une deuxième patte mobile 92 articulées par l'intermédiaire de l'articulation 93. Un ressort 94 relie également les deux pattes mobiles 91, 92. Le ressort est comprimé et exerce une force de rappel entre les deux pattes mobiles 91, 92 de sorte que les pattes mobiles 91, 92 soient attirées l'une contre l'autre. Lorsqu'une force opposée à la force de rappel est exercée, un espace entre les pattes mobiles 91, 92 est formé. Un objet tel qu'une branche 95 d'une paire de lunettes peut alors être positionnée entre les pattes mobiles 91, 92. Lorsque la force opposée à la force de rappel n'est plus exercée, les pattes mobiles 91, 92 se referme autour de la branche 95 positionné entre les pattes 91, 92, de sorte à ce qu'il soit enserré. Le moyen de fixation à ressort est alors fixé sur la branche 95 de la paire de lunettes.

Un récepteur 97 est également attaché au moyen de fixation à ressort 90. Le récepteur 97 peut recevoir les informations détectées et transmises par le système de détection 31, 32, 33 afin de pouvoir déclencher l'activation d'une source de lumière 96 attachée au moyen de fixation à ressort 90. La source de lumière 96 est attachée au moyen de fixation à ressort 90 de sorte que lorsque le moyen de fixation à ressort 90 est fixé sur la branche 95 de la paire de lunettes, la source de lumière 96 émet de la lumière en direction d'un verre de la paire de lunettes pour y être réfléchi vers un œil du conducteur. La source de lumière n'a alors plus besoin

d'être fixée au préalable à la branche de lunettes. La lumière émise par la source de lumière 96 est alors visible instantanément par le conducteur. Celui-ci peut alors réagir dès qu'un changement des conditions de circulation nécessitant l'attention immédiate du conducteur est détecté.

5 La figure 4b représente un deuxième mode de réalisation d'un moyen de fixation prenant la forme d'un moyen de fixation élastique 70 pouvant par exemple être fixé sur une paire de lunettes représentée sur cette figure par une branche 72.

Le moyen de fixation élastique 70 comporte une patte fixe 74 et une patte mobile 75 reliées par un élément d'attache 76 et un levier 71. L'élément d'attache 76 est  
10 issue de la patte fixe 74 à l'une de ses extrémités et permet de venir fixer la patte mobile 75 en face de la patte fixe 74 à l'une de ses extrémités. Le levier 71 est également rattaché au moyen de fixation par l'intermédiaire de l'élément d'attache 76. Il est mobile entre deux positions. Une position desserrée comme représentée sur la figure 4b permettant d'éloigner la patte fixe 74 et la patte mobile 75 et de  
15 positionner ainsi la branche 72 entre ces deux pattes 74, 75 et une position resserrée où la patte fixe 74 et la patte mobile 75 viennent enserrer la branche 72. L'extrémité de contact 78 du levier 71, opposée à l'extrémité libre 77 est en contact avec une des pattes. Le levier 71 passe de la position desserrée à la position  
20 resserrée lorsqu'une force est appliquée à son extrémité libre 77, l'extrémité de contact 78 vient alors appuyer contre la patte mobile 75 qui vient alors enserrer la branche 72 en coopération avec la patte fixe 74.

Un récepteur 80 est également attaché au moyen de fixation élastique 70. Le récepteur 80 peut alors recevoir les informations détectées et transmises par le système de détection 31, 32, 33 afin de pouvoir déclencher l'activation d'une source  
25 de lumière 79 attachée au moyen de fixation élastique 70. La source de lumière 79 est attachée au moyen de fixation élastique 70 de sorte que lorsque le moyen de fixation élastique est fixé sur la branche 72 de la paire de lunettes, la source de lumière 79 émet de la lumière en direction d'un verre de la paire de lunettes pour y être réfléchi vers un œil du conducteur. La source de lumière n'a alors plus besoin  
30 d'être fixée au préalable à la branche de lunettes. La lumière émise par la source de lumière 79 est alors visible instantanément par le conducteur. Celui-ci peut alors

réagir dès qu'un changement des conditions de circulation nécessitant l'attention immédiate du conducteur est détecté.

## Revendications

1. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) d'un événement dans l'environnement du véhicule, comprenant :

5 un système de détection (31 ; 32 ; 33) apte à détecter un événement intervenant dans l'environnement du véhicule (30) ;

un dispositif d'avertissement (40 ; 50) destiné à être porté par le conducteur et connecté au système de détection (31 ; 32 ; 33) ;

10 caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre un signal d'avertissement au conducteur lorsqu'un événement est détecté par le système de détection (31 ; 32 ; 33).

2. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication précédente, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) comprend une source de lumière (42 ; 51, 52, 53a, 53b) agencée pour transmettre ledit signal d'avertissement sous la forme d'un signal lumineux visible  
15 par le conducteur.

3. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication 1, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) comprend un haut parleur (54) agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement sous la forme d'un signal sonore audible par le conducteur.

20 4. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication 1, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est apte à transmettre ledit signal d'avertissement sous la forme de vibrations perceptibles par le conducteur.

25 5. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre le signal d'avertissement pendant une durée déterminée, ladite durée déterminée correspondant au temps entre la détection de l'événement par le système de détection (31 ; 32 ; 33) et la détection d'une disparition ou d'une évolution dudit événement par le système de détection (31 ;  
30 32 ; 33).

6. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication précédente, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour modifier la ou les caractéristiques du signal d'avertissement le long de ladite durée prédéterminée en fonction d'une détection d'une évolution de l'événement au cours de ladite durée déterminée par le système de détection (31 ; 32 ; 33).

7. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsqu'un événement nécessitant l'attention du conducteur est détecté par le système de détection (31 ; 32 ; 33).

8. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication précédente caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsque la présence d'un véhicule dans une zone d'angle mort du conducteur est détectée par le système de détection (31 ; 32 ; 33).

9. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication précédente, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre un premier signal d'avertissement donné lorsque le système de détection (31 ; 32 ; 33) ne détecte aucun véhicule dans la zone d'angle mort du conducteur, un deuxième signal d'avertissement donné lorsque le système de détection (31 ; 32 ; 33) détecte un véhicule à proximité de la zone d'angle mort du conducteur, un troisième signal d'avertissement donné lorsque le système de détection (31 ; 32 ; 33) détecte un véhicule dans la zone d'angle mort du conducteur.

10. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication 7, caractérisé en ce que le signal d'avertissement est transmis au conducteur lorsque la présence d'un danger, un changement des conditions de conduite, un ralentissement de la circulation, un obstacle sur la route, un péage ou

la présence d'un feu de signalisation est détecté par le système de détection (31 ; 32 ; 33).

5 11. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication 7, caractérisé en ce que le véhicule (30) est équipé d'un système d'analyse de l'environnement agencé pour que ledit véhicule soit apte à circuler au moins partiellement sans action du conducteur dans un mode de conduite, appelé mode autonome et en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsque celui-ci doit entreprendre une action de reprise de commandes du véhicule (30), le véhicule (30)  
10 circulant alors dans un mode de conduite, appelé mode manuelle.

12. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon la revendication précédente, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) est agencé pour transmettre ledit signal d'avertissement au conducteur lorsque le véhicule en mode autonome entre dans une zone interdisant la circulation de  
15 véhicule en mode autonome.

13. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce le dispositif d'avertissement est une paire de lunettes (50).

20 14. Système d'avertissement d'un conducteur d'un véhicule (30) selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que le dispositif d'avertissement (40 ; 50) comprend des moyens (70 ; 90) agencés pour être monté, de façon réversible, sur un objet porté par le conducteur.

1/3

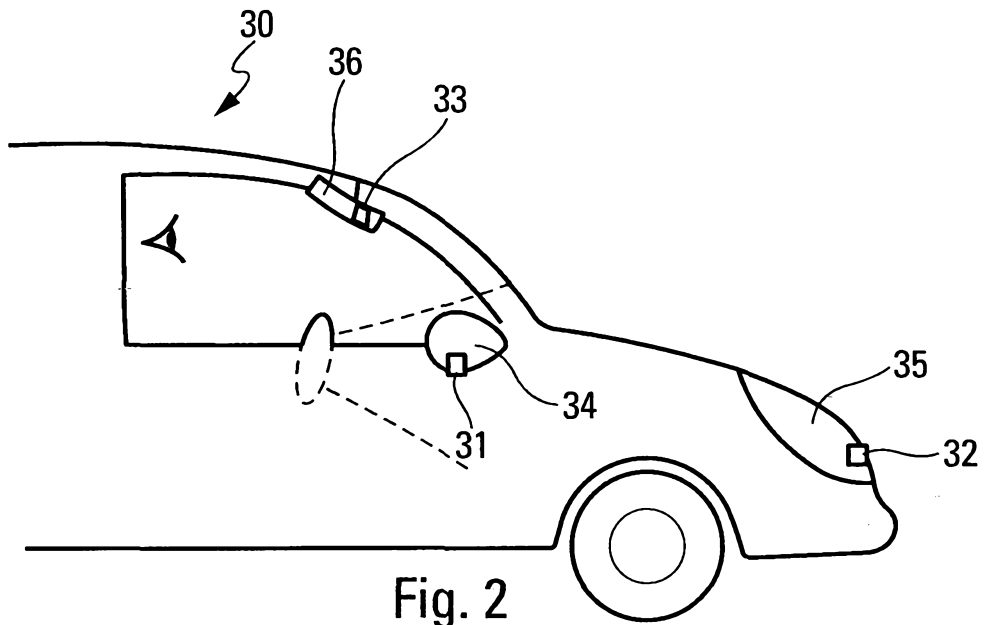


Fig. 2

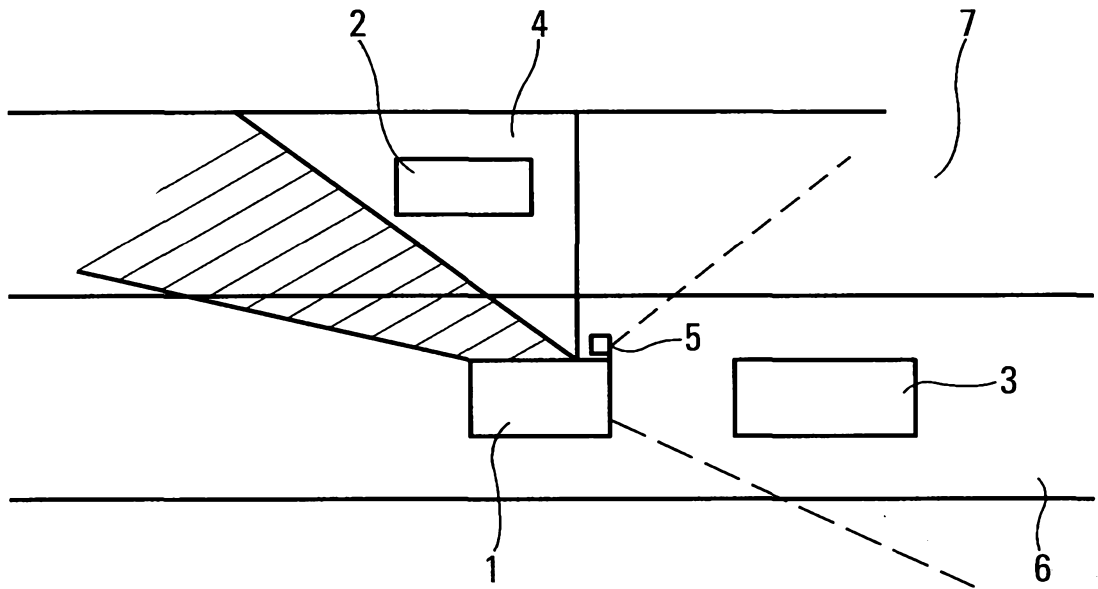


Fig. 1a

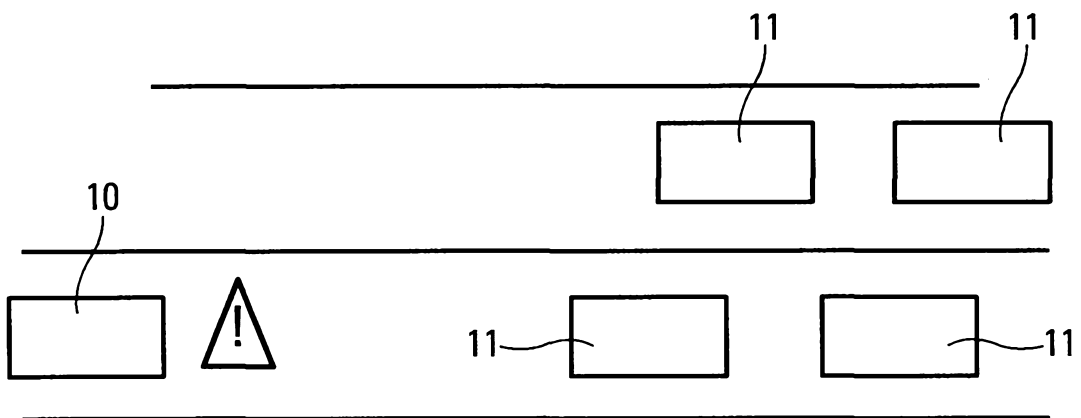


Fig. 1b

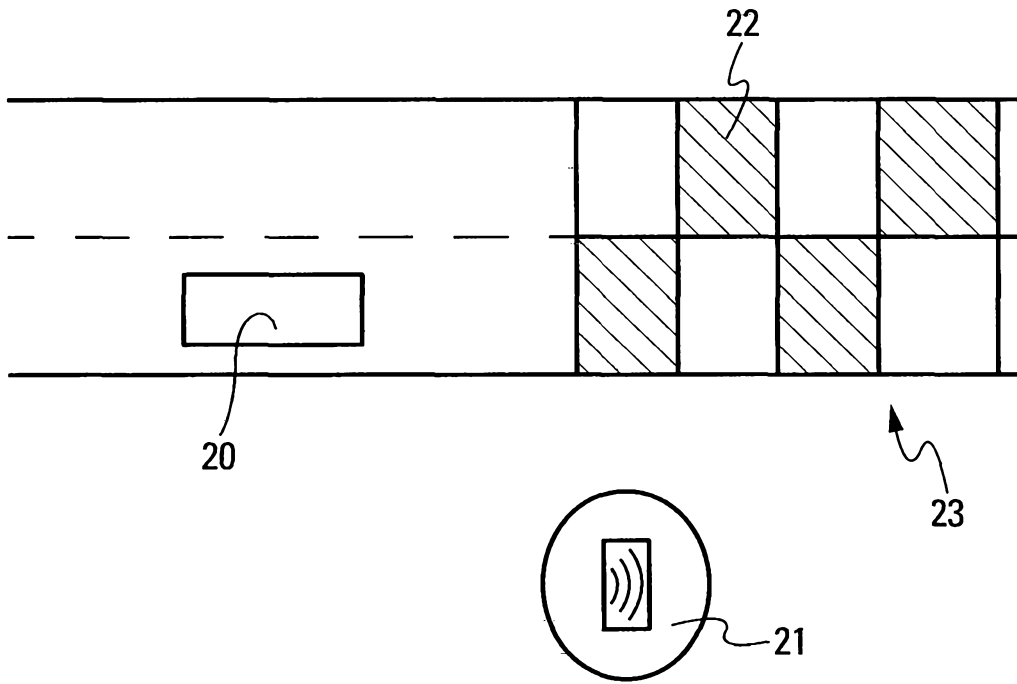


Fig. 1c

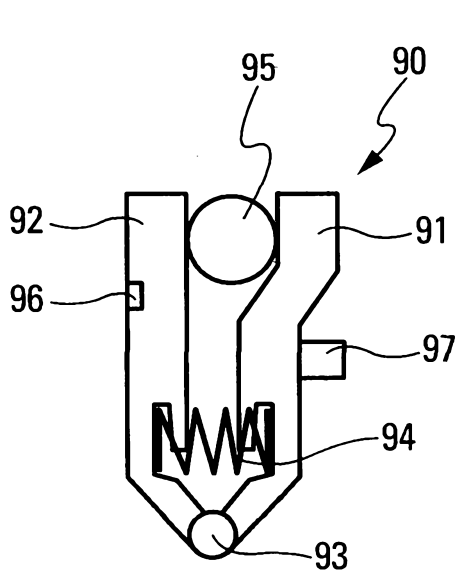


Fig. 4a

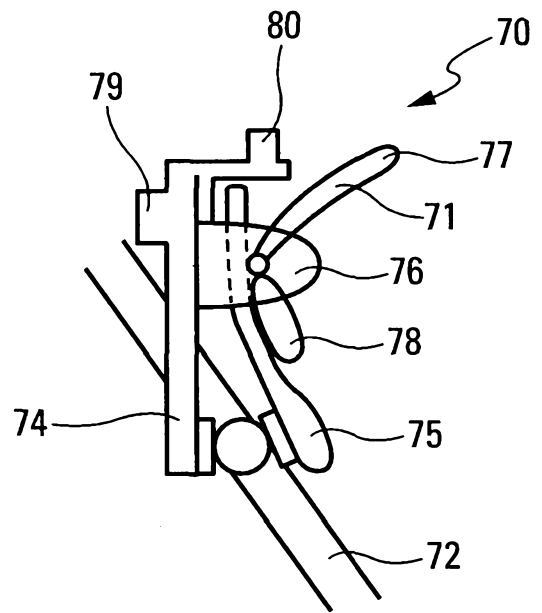


Fig. 4b

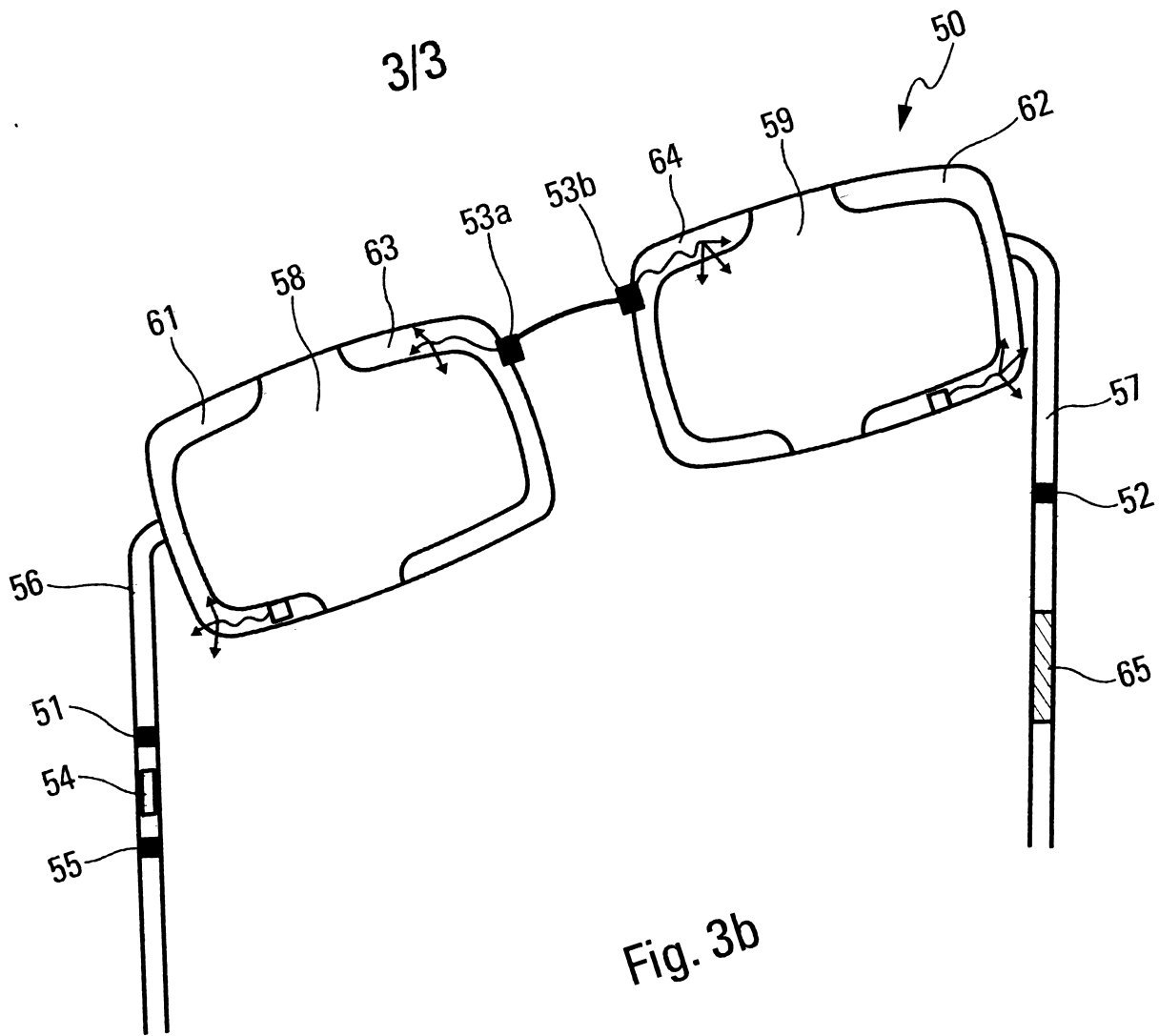


Fig. 3b

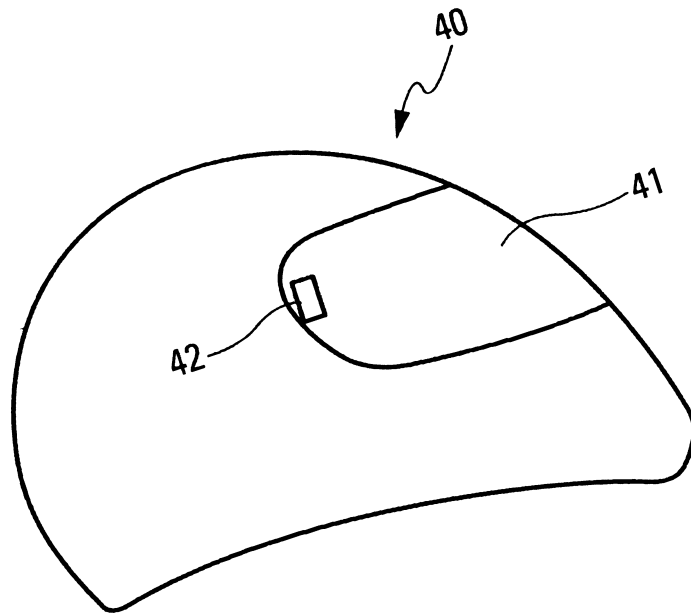


Fig. 3a

**RAPPORT DE RECHERCHE  
 PRÉLIMINAIRE**

 établi sur la base des dernières revendications  
 déposées avant le commencement de la recherche
N° d'enregistrement  
nationalFA 846311  
FR 1762596

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	US 2017/123503 A1 (SZCZERBA JOSEPH F [US] ET AL) 4 mai 2017 (2017-05-04)	1-10,13, 14	B60W50/14 B60Q9/00
Y	* alinéas [0060] - [0063], [0127], [0158] - [0166]; figures 3,4,7 *	11,12	
X	DE 10 2014 221608 A1 (BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG [DE]) 28 avril 2016 (2016-04-28)	1,2,5-7, 10,13	
X	US 2015/246639 A1 (NAGATA KATSUMI [US] ET AL) 3 septembre 2015 (2015-09-03)	1-5,7	
Y	* alinéas [0012] - [0018], [0020], [0021]; figures *		
Y	EP 3 045 996 A1 (TOYOTA MOTOR CO LTD [JP]) 20 juillet 2016 (2016-07-20)	11,12	
A	* alinéas [0031], [0032]; figure 2 *	1	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (IPC)
			B60K B60R B60W G08G G07C G02B G06F G06K
		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
		4 septembre 2018	Schombacher, Hanno
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS			
X : particulièrement pertinent à lui seul		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure.	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		.....	
		& : membre de la même famille, document correspondant	

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE  
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 1762596 FA 846311**

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus.

Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du **04-09-2018**

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US 2017123503 A1	04-05-2017	CN 106648108 A US 2017123503 A1	10-05-2017 04-05-2017
-----			
DE 102014221608 A1	28-04-2016	AUCUN	
-----			
US 2015246639 A1	03-09-2015	AUCUN	
-----			
EP 3045996 A1	20-07-2016	BR 102016001200 A2 CN 105807763 A EP 3045996 A1 JP 6237656 B2 JP 2016133984 A KR 20160089291 A RU 2016101232 A US 2016207537 A1	27-02-2018 27-07-2016 20-07-2016 29-11-2017 25-07-2016 27-07-2016 24-07-2017 21-07-2016
-----			